

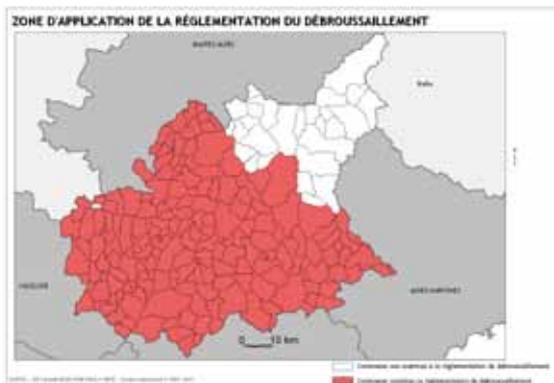
Connaître la réglementation

Périmètres à débroussailler

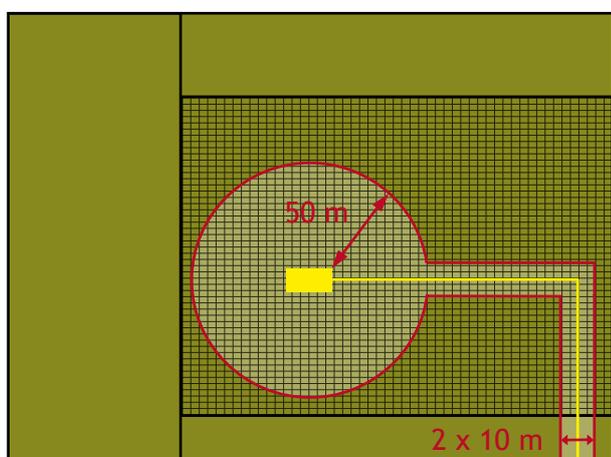
Seules les communes représentées en rouge sur la carte ci-contre sont concernées par la réglementation du débroussaillage.

Ce dernier y est obligatoire dans les zones boisées et à moins de 200 m de celles-ci, sur :

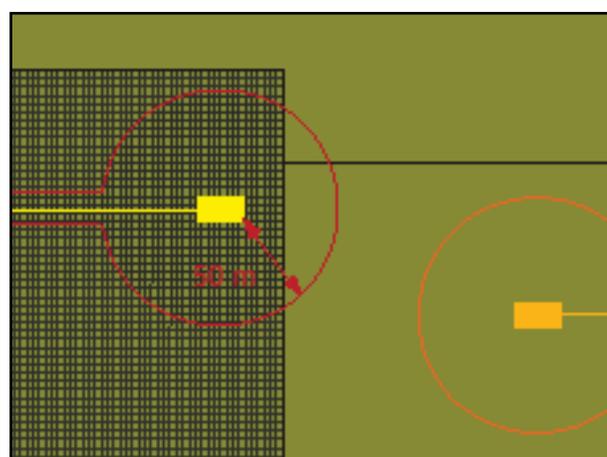
- ▶ 50 m autour des constructions et installations situées en zone non urbaine (N);
- ▶ 10 m de part et d'autre des voies d'accès privées en zone non urbaine (N);



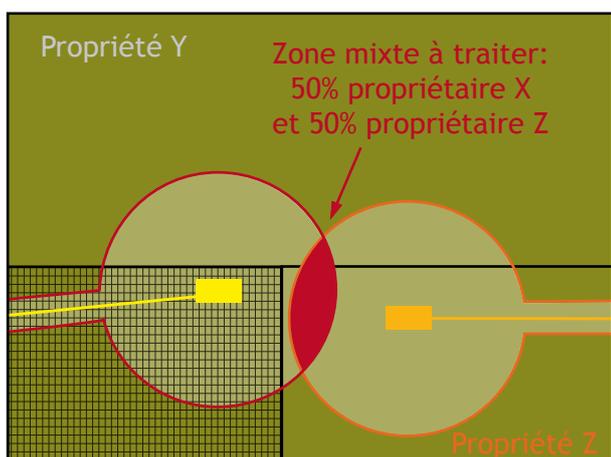
Des cartes communales des zones concernées par la réglementation du débroussaillage ont été remises à chacune de ces communes par la Préfecture.



Obligations en zone N (1/3)



Obligations en zone N (2/3)

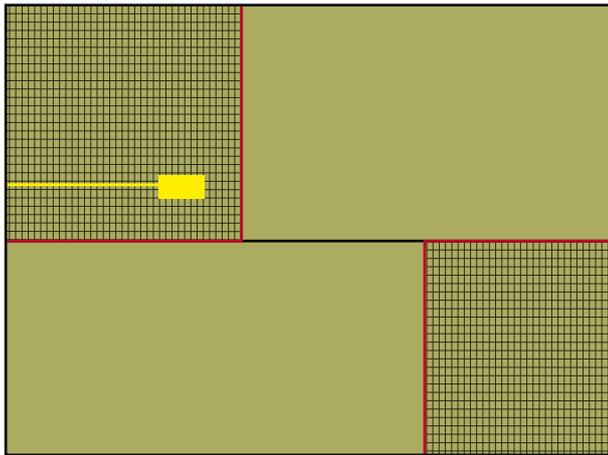


Obligations en zone N (3/3)

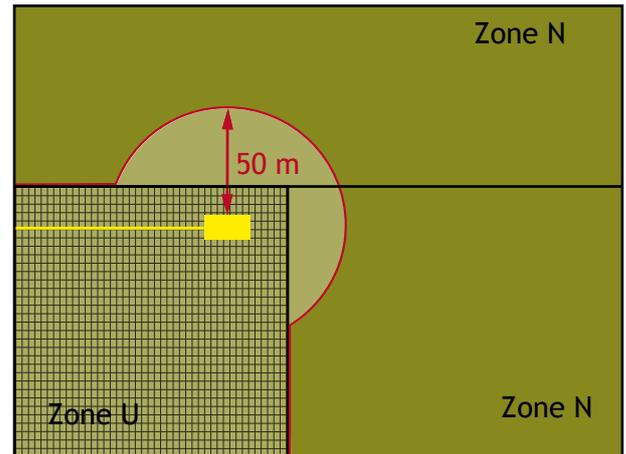
LEGENDE :

- Voie d'accès privée
- Propriété X
- Travaux à la charge du propriétaire X
- Zone non débroussaillée
- Zone à débroussailler

- ▶ la totalité des parcelles situées en zone urbaine (U), même non bâties ; et des campings, des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des associations foncières urbaines (AFU);



Obligations en zone U



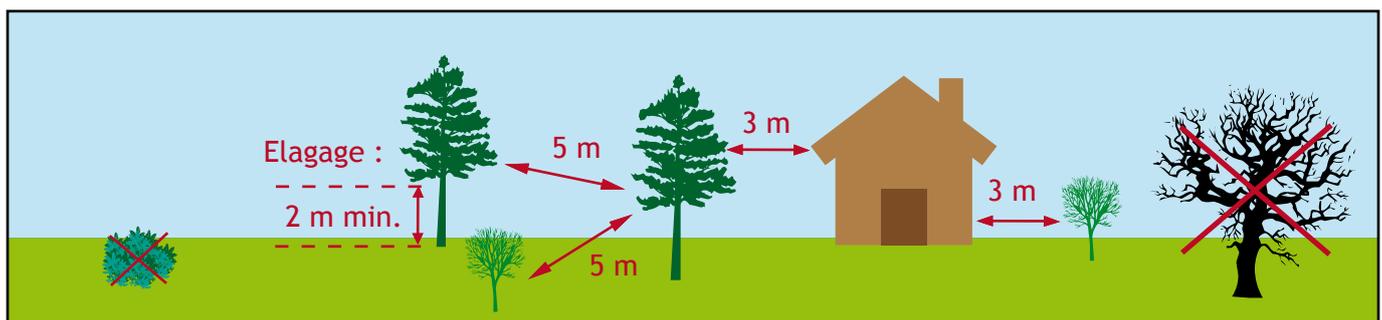
Combinaison des obligations des zones U et N

- ▶ 7 m maximum de part et d'autre des voies ferrées;
- ▶ 5 à 20 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, selon leurs caractéristiques et le niveau d'aléa de la commune (indiqué dans l'arrêté préfectoral n°2007-1697 du 01/08/07). Pour certaines de ces routes, des largeurs de débroussaillage spécifiques sont fixées par arrêté préfectoral;
- ▶ 20 m autour des aires de repos ou de stationnement aménagées;
- ▶ 2 à 40 m autour des pylônes électriques, selon les caractéristiques de la ligne.



Les travaux sont toujours à la charge du propriétaire du bien qui engendre l'obligation de débroussailler.

Principales modalités techniques



En savoir plus : <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique REGLEMENTATION

- ▶ Textes de référence : articles de Loi et arrêté préfectoral des Alpes de Haute-Provence n°2007-1697 du 01/08/07
- ▶ Jurisprudence
- ▶ Guides de la réglementation pour les élus